

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu la demande présentée par l'association Les Rencontres Musicales de Cambrai ;

Considérant la nécessité de valoriser la participation du musée Matisse à l'édition 2023 du festival Les Rencontres Musicales de Cambrai pour promouvoir la diffusion de la musique classique par des jeunes talents ;

Considérant que la mise à disposition d'espaces pour l'organisation de l'édition 2023 du festival Les Rencontres Musicales de Cambrai nécessite la prise d'un arrêté ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

L'association Les rencontres musicales de Cambrai est autorisée à organiser un concert au Musée départemental Matisse le dimanche 21 mai 2023 à 11h devant le vitrail « Joie » de Herbin à l'occasion du festival « Les Rencontres Musicales »

La capacité d'accueil est de 40 personnes installées sur 5 gradins, 20 personnes installées sur des chaises et 2 emplacements pour personnes à mobilité réduite.

La description de l'édition 2023 au musée Matisse est la suivante :

- Artiste présentée : Jodyline Gallavardin, La Scala, piano
- Répertoire : Lost Paradises
- Henry Cowell Threee Irish Legends
- Jean Sibelius Five Trees op. 75
- Amy Beach Hermit Thrush at Eve op. 92
- Franz Schubert/Franz Liszt Auf dem wasser zu singen
- Enrique Granados Quejas O la Maja y el Ruisenor
- Déodat de Séverac Les Muletiers devant le Christ de Llivia
- Maurice Ravel La Valse
-
- Pour cette manifestation, le musée Matisse mettra également à disposition :
 - Le piano Pleyel
 - Les bureaux de la conservation pour les loges

ARTICLE 2. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3. L'association Les Rencontres Musicales de Cambrai prendra en charge les réservations, la billetterie et les inscriptions en sa qualité d'organisateur pour le public assistant à la représentation.

ARTICLE 4. Un agent du musée assurant la sécurité et la régie technique sera présent. L'association, les artistes et le public devront se conformer aux règles et consignes qui pourront leur être rappelées. Cette manifestation est soumise à l'autorisation délivrée par le maire du Cateau-Cambrésis relative à l'utilisation exceptionnelle des locaux au musée départemental Matisse,

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230320-230320H18609H1-AU

Date de réception en préfecture le : 21 mars 2023

Affiché le : 21 mars 2023

Notifié le : 21 mars 2023